



REPUBLIQUE FRANCAISE

Département de l'Hérault

Commune de Saint Bauzille de Putois

Date de la convocation : 14/10/2016

Compte-rendu n°6

Séance du 19 octobre 2016

L'An Deux Mille Seize, et le dix-neuf octobre, à vingt heures trente,
Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel ISSERT, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été publique.

Etaient présents à l'appel (13) :

- Monsieur le Maire, Michel ISSERT
- Madame Elisabeth THEROND, Madame Lydia AUZEPY, Monsieur Pascal GUICHARD, Monsieur Marc RIVIERE, Adjoints
- Monsieur BEAUGRAND Patrick, Madame Dominique BELMONT, Monsieur Christian BOUGETTE, Madame Francine FITTIPALDI, Monsieur André GIRARD, Madame Andrée POLGE, Madame Leslie SALASC, Monsieur Philippe WALCKER, Conseillers Municipaux

Etaient absents représentés à l'appel (3) :

- Madame Aimée JACQUART, pouvoir donné à Madame Francine FITTIPALDI
- Monsieur Florent OLIVIER, pouvoir donné à Monsieur Michel ISSERT
- Monsieur Wilfried SABATIER, pouvoir donné à Lydia AUZEPY

Secrétaire de séance : Madame Dominique BELMONT a été élue secrétaire de séance, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire ouvre la séance à vingt heures trente. Il propose au vote le compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 8 septembre 2016.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité parmi les conseillers présents le 8 septembre approuve, le compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 8 septembre 2016,

En préambule, Monsieur le Maire rappelle au public présent la nécessité de maintenir le calme pour permettre aux élus de travailler sereinement. Si quelqu'un venait à troubler la séance, Monsieur le Maire exercerait son pouvoir de police de l'assemblée en faisant évacuer la salle et en suspendant la séance. Cette déclaration solennelle, entendue et peut-être enregistrée est rendue nécessaire aujourd'hui dans le cadre d'une autorité municipale à réaffirmer fortement.

Après ce rappel, Monsieur le Maire déclare la séance du Conseil Municipale ouverte.

Compte tenu de l'importance de la décision préfectorale du 12 octobre 2016 informant de la venue de 87 migrants au centre « Les lutins cévenols » à la fin du mois d'octobre, Monsieur le Maire retire, conformément aux dispositions de l'article du Code général des Collectivités Territoriales, les 11 points initialement prévus à l'ordre du jour. Seul le point « Lutins cévenols, 87 migrants » sera traité.

1. Lutins cévenols, 87 migrants

Monsieur le Maire expose à l'assemblée

Premièrement,

Considérant la fermeture du centre « Les lutins cévenols » pour motif économique annoncé au 31 octobre 2016,

Considérant qu'à partir de cette annonce, la municipalité n'a eu de cesse de rechercher des informations précises tant auprès du Directeur que de la Présidente du centre concernant son devenir,

Considérant que la dernière réunion tenue en mairie le 12 octobre 2016 entre Monsieur le Maire et la Première Adjointe d'une part, et Madame la Présidente et Monsieur le Directeur d'autre part, de 14h à 16h, s'est soldée par aucune information concrète sauf la confirmation de la visite récente au centre de Monsieur le sous-préfet,

Considérant que Monsieur le Maire de Saint Bauzille de Putois a essayé de joindre Monsieur le sous-préfet jusqu'à 19h sans succès,

Considérant que Madame la sous-préfète de Lodève a téléphoné à 20h à Monsieur le Maire pour lui annoncer la venue de 87 jeunes migrants au centre « Les lutins cévenols »,

Considérant que le Maire a convoqué d'urgence l'équipe municipale à 20h30 pour leur communiquer cette information,

Monsieur le Maire demande au Conseil

DE CONFIRMER les décisions prises :

- la décision préfectorale sans aucune concertation préalable est un camouflet à leurs fonctions,
- leur opposition à la venue de 87 jeunes migrants dans ce centre dédié au tourisme où rien n'existe pour un accueil profitable à tous.

Deuxièmement,

Considérant la lettre adressée à Monsieur le Préfet le 13 octobre 2016, pour lui faire part de la position de l'équipe municipale,

Considérant la réponse du préfet du 13 octobre 2016 confirmant la venue de 87 migrants majeurs célibataires sur 207 affectés au département de l'Hérault, soit plus de 40 % de ces migrants,

Considérant la réponse de Monsieur le Maire du 17 octobre 2016 demandant à Monsieur le Préfet de surseoir à sa décision afin de permettre l'ouverture d'une négociation loyale, équitable dans le respect des lois de la République dans l'intérêt de notre population pour éviter qu'un déséquilibre flagrant puisse causer des troubles à l'ordre public,

Considérant que le centre de pleine nature « Les lutins cévenols » financé par des fonds publics est un atout majeur pour le développement touristique de l'arrière-pays,

Considérant que sa transformation en centre d'accueil et d'orientation pour migrants anéantirait les efforts entrepris par la commune et la communauté de communes des Cévennes Gangeoises et Suménoises,

Considérant la motion de soutien de la Communauté de communes, le soutien du député, du sénateur, des nombreux maires du département de l'Hérault,

Considérant le soutien quasi-unanime des habitants du village,

Considérant au surplus que l'arrivée de migrants sur le territoire européen est gérée par les accords de Schengen,
Considérant en conséquence qu'il appartient à la Communauté européenne d'en tirer toutes les conséquences et de gérer cette situation,

Monsieur le Maire demande au Conseil

DE LUI DONNER MANDAT

- afin qu'il puisse engager toutes les procédures civiles, administratives, pénales avec le concours de tout avocat devant toute juridiction française ou européenne afin d'obtenir notamment :
 - l'annulation de toute décision quant à la création du centre d'accueil et d'orientation des migrants
 - la condamnation de toute personne ayant détourné la destination des fonds publics
 - la condamnation de l'association propriétaire des locaux pour manquement aux obligations de sécurité

Et plus généralement toute action en vue de l'annulation, de la condamnation pénale et réparatrice (dommages et intérêts) qu'il appartiendra à la commune d'engager en vue de défendre ses intérêts.

- d'engager si besoin toute procédure d'urgence pour faire cesser toute situation pouvant apporter un trouble à l'ordre public

Troisièmement,

Considérant la position arrêtée par l'équipe municipale quant à une action concertée vis-à-vis des migrants,

Considérant la tradition d'accueil du village,

Considérant la volonté de l'équipe municipale d'affirmer cette tradition d'accueil à travers une solidarité équitable donc négociée afin de prendre part à sa juste valeur à l'effort national engagé,

AUTORISE Monsieur le Maire à engager des négociations avec toute personne morale publique et/ou privée, tout représentant qualifié de l'administration d'Etat, de la Région et du Département, de l'intercommunalité, en vue de trouver une solution appropriée, qui sera soumise à la décision du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire met aux voix ces décisions

Délibération mise aux voix

Premièrement,

Adoptée à la majorité absolue des suffrages exprimés

Pour : 15

Abstention : 1

Deuxièmement,

Adoptée à la majorité absolue des suffrages exprimés

Pour : 15

Abstention : 1

Troisièmement,

Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés

Pour : 16

La question mise à l'ordre du jour ayant été débattue,
la séance est levée par Monsieur le Maire à vingt-et-une heures et vingt minutes.